ART. PREMIER N° 1570

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 1570

présenté par Mme Fontaine-Domeizel

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 36, insérer l'alinéa suivant :

« Sont sanctionnés par une amende administrative dont le montant ne peut excéder 9 000 euros les manquements aux obligations d'accessibilité pour les personnes bénéficiaires mentionnées à l'article L. 5212-13 du code du travail concernant d'une part le système d'information prévu au présent article et d'autre part les différents services de communication au public en ligne des services qui en procèdent. Une nouvelle sanction est prononcée chaque mois lorsque le manquement à ces dispositions perdure. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel pour inviter le Gouvernement à faire en sorte que le Compte professionnel de formation mis en place soit le plus rapidement possible accessible pour l'ensemble des usagers, sans qu'aucune discrimination de fait ne s'impose à eux.